

**SERVICES D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION ÉLECTRIQUES
pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa**

DEMANDE DE PROPOSITIONS

**SERVICES D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION ÉLECTRIQUES
pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa**

**Date de clôture de la période de soumission :
Le 06 février 2018 à 14h00 heures (HNE)**

Transmettre les soumissions à l'adresse suivante :

Agence spatiale canadienne
BUREAU DE RÉCEPTION DES SOUMISSIONS
Réception/Expédition
Du lundi au vendredi entre 8h00 et 16h30 (fermé entre midi et 13h00)
6767, route de l'Aéroport
Saint-Hubert (Québec) J3Y 8Y9
Canada

À l'attention de : Claudine Morin

Courriel : asc.soumissionscontrats-contractssoumissions.csa@canada.ca

Référence : Dossier ASC n°. **9F030 – 20170657**

Nota : Veuillez lire attentivement la présente demande pour plus de détails sur les exigences et les instructions relatives à la présentation des soumissions.



Le 17 janvier 2018

SERVICES D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION ÉLECTRIQUES

pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Présentation des soumissions
3. Accords commerciaux
4. Sommaire
5. Avis de communication
6. Compte rendu

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements - en période de soumission
4. Lois applicables
5. Clause de l'ombudsman
6. Dépôt direct

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Généralité
2. Prix
3. Nom commercial et adresse du soumissionnaire

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Évaluation financière
3. Méthode de sélection
4. Garantie financière de soumission
5. Critères obligatoires
6. Expérience obligatoire du personnel
7. Critères cotés

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences de la sécurité
2. Énoncé des travaux
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Conditions générales
5. Durée du contrat
6. Option de prolongation du contrat
7. Autorité contractante
8. Agent de projet
9. Représentant de l'entrepreneur
10. Base de Paiement – Limitation des dépenses
11. Attestation
12. Lois applicables
13. Remplacement d'individu spécifique
14. Ordre de priorité des documents
15. Évaluation de rendement du fournisseur
16. Clause de l'ombudsman – Services de règlement des différends
17. Clause de l'ombudsman – Administration du contrat
18. Règlements concernant les emplacements du gouvernement
19. Dépôt direct

SERVICES D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION ÉLECTRIQUES pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa

Liste des annexes

- Annexe A Description des travaux
- Annexe B Bordereau de soumission
- Annexe C Évaluation de rendement du fournisseur
- Annexe D Critères d'évaluation obligatoires et cotés

SERVICES D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION ÉLECTRIQUES pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande de soumissions et de contrat compte six (6) parties ainsi que des annexes comme suit :

Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;

Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions. On y précise qu'en présentant une soumission, le soumissionnaire s'engage à respecter les clauses et conditions énoncées dans toutes les parties de la demande de soumissions;

Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leurs soumissions;

Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;

Partie 5 Attestations : comprend les attestations à fournir;

Partie 6 Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

2. Présentation d'une soumission

La présentation d'une soumission constitue une affirmation que le soumissionnaire a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

Instructions générales aux soumissionnaires est intégré par renvoi et reproduit dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>.

3. Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

4. Sommaire

Description et fonctionnement

L'objet de la présente demande de propositions (DDP) est de solliciter des soumissions d'organismes canadiens spécialisés **dans la prestation de services d'entretien électrique pour le laboratoire David Florida (LDF) au 3701 avenue Carling, C.P. 11490, succursale H à Ottawa, Ontario K2H 8S2.**

Les soumissionnaires intéressés sont priés de transmettre leurs soumissions conformément aux instructions fournies dans le présent document. Une description des travaux à réaliser est donnée à l'**Annexe A**.

SERVICES D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION ÉLECTRIQUES pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa

5. Avis de communication

À titre de courtoisie, le gouvernement du Canada demande aux soumissionnaires retenus d'aviser au préalable l'autorité contractante de leur intention de rendre publique une annonce relative à l'attribution d'un contrat.

6. Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

Le guide est disponible sur le site Web de TPSGC : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>. Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Les clauses 2003 (2017-04-27) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/1/2003/22>

2. Présentation des soumissions

LA DATE LIMITE POUR LA PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS EST INDIQUÉE À LA PAGE 1 DE CE DOCUMENT. L'ASC a pour politique de retourner, non décachetées, les soumissions reçues après la date et l'heure de clôture stipulées.

Les soumissions peuvent être envoyées par courriel à l'adresse suivante :

asc.soumissionscontrats-contractssubmissions.csa@canada.ca

IMPORTANT : NE PAS COPIER L'AUTORITÉ CONTRACTANTE POUR L'ENVOI DE VOTRE PROPOSITION.

3. Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante (claudine.morin@canada.ca) au moins trois (3) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

SERVICES D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION ÉLECTRIQUES pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le gouvernement du Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le gouvernement du Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le gouvernement du Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le gouvernement du Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tous les marchés découlant de la présente DDP seront interprétés et régis selon les lois en vigueur dans la province du Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois. Les soumissionnaires peuvent, à leur discrétion, utiliser les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant la province ou le territoire canadien précisé et en insérant la province ou le territoire canadien de leur choix. S'il n'y a pas de changement, cela signifie que le soumissionnaire accepte la loi applicable indiquée.

5. Clause de l'ombudsman

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) a été mis sur pied par le gouvernement du Canada de manière à offrir aux fournisseurs un moyen indépendant de déposer des plaintes liées à l'attribution de contrats de moins de 25 000\$ pour des biens et de moins de 100 000\$ pour des services. Vous pouvez soulever des questions ou des préoccupations concernant une demande de soumissions ou l'attribution du contrat subséquent auprès du BOA, par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca. Vous pouvez également obtenir de plus amples informations sur les services qu'offre le BOA, en consultant son site Web, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca.

6. Dépôt direct

Le gouvernement du Canada prévoit remplacer progressivement l'émission de chèques par l'utilisation du dépôt direct pour tous les paiements émis par le receveur général. L'utilisation du dépôt direct pour les paiements est sécuritaire et fiable, car cette méthode élimine le risque de perte ou de vol associé aux chèques. Pour vous inscrire au dépôt direct avec l'Agence spatiale canadienne veuillez cliquer ici : <http://www.asc-csa.gc.ca/fra/formulaires/formulaire-depot-direct-fournisseur.asp>

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Généralités

Le soumissionnaire doit envoyer l'**original** de sa soumission (une copie par courriel est acceptable), avant la date et l'heure limites précisées, à l'adresse indiquée à la page 1 de la présente DDP. Les soumissions pourront être présentées en anglais ou en français.

SERVICES D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION ÉLECTRIQUES pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa

2. Prix

La proposition financière doit indiquer la répartition détaillée du prix total proposé. Les modalités de paiement proposées doivent être données **selon les indications à l'annexe B.**

Veillez mettre la proposition financière dans un document séparé.

Le prix des soumissions sera évalué en dollars canadiens, la taxe sur les produits et services (TPS) est exclue les droits de douane et les taxes d'accise sont incluses.

Le gouvernement du Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier bond de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions;
- c) inclure les attestations dans une section distincte de la soumission.
- d) les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement
- e) le montant total de la taxe sur les produits et services (TPS) ou de la taxe sur la vente harmonisée (TVH), s'il y a lieu, doit être indiqué séparément.

3. Nom commercial et adresse du soumissionnaire

1) Nom: _____

2) Adresse: _____

3) Téléphone: _____ Télécopieur: _____

4) Courriel: _____

5) Courriel pour les questions financières (ex. facturation) : _____

6) Numéro d'entreprise – Approvisionnement (NEA) : _____

7) Numéro de taxe : _____

8) Membres du conseil d'administration : _____

Nom et titre

Nom et titre

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

SERVICES D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION ÉLECTRIQUES pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa

Une équipe d'évaluation composée de représentants du gouvernement du Canada évaluera les soumissions.

2. Évaluation financière

Clause du guide des CCUA A0220T (2014-06-26) Évaluation du prix.

3. Méthode de sélection

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
 - c. obtenir le nombre minimal de points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés.
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a, b et c seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 40 % sera accordée au mérite technique et une proportion de 60 % sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 40 %.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 60 %.
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

**SERVICES D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION ÉLECTRIQUES
pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa**

Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60 %) et du prix (40 %)		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale		115/135	89/135	92/135
Prix évalué de la soumission		55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$
Calculs	Note pour le mérite technique	$115/135 \times 60 = 51.11$	$89/135 \times 60 = 39.56$	$92/135 \times 60 = 40.89$
	Note pour le prix	$45/55 \times 40 = 32.73$	$45/50 \times 40 = 36.00$	$45/45 \times 40 = 40.00$
Note combinée		83,84	75,56	80,89
Évaluation globale		1 ^{er}	3 ^e	2 ^e

4. Garantie financière de soumission

Les soumissionnaires doivent fournir une garantie financière de soumission sous forme de :

- a. dépôt de garantie tel qu'il est défini à la clause [E0008T](#), ou
- b. cautionnement de soumission formulaire [PWGSC-TPSGC 504](#), lequel doit être accepté à titre de garantie par une des compagnies de cautionnement énumérées à l'[appendice L](#), Compagnies de cautionnement reconnues, de la *Politique sur les marchés du Conseil du Trésor*.

Les dépôts de garantie sous forme d'obligations garanties par le gouvernement qui comprennent des coupons seront acceptés seulement si tous les coupons non échus, lorsque le dépôt est fourni, sont attachés aux obligations. Les soumissionnaires doivent fournir des instructions écrites concernant le traitement des coupons qui viendront à échéance pendant que les obligations sont retenues à titre de garantie, lorsque ces coupons excèdent les exigences du dépôt de sécurité.

Si la garantie financière est sous forme d'une lettre de change ou d'une obligation garantie par le gouvernement et :

- a. le prix de la soumission est de 250 000 \$ ou moins, le montant du dépôt de sécurité doit représenter 10 p. 100 du prix de la soumission; ou
- b. le prix de la soumission est de plus de 250 000 \$, le montant du dépôt de sécurité doit être d'une valeur de 25 000,00 \$, plus 5 p. 100 de la différence entre le prix de la soumission et 250 000 \$, jusqu'à concurrence de 30 000,00 \$.

Si la garantie financière est un cautionnement de soumission, le montant du cautionnement doit représenter 30 000,00 \$.

SERVICES D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION ÉLECTRIQUES pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa

Les soumissionnaires qui fournissent un dépôt de garantie à titre de garantie financière de soumission sont tenus de présenter leur soumission scellée (sauf au Québec).

Important : La garantie financière de soumission doit être fournie avec la proposition. Toute proposition qui ne contient pas ce document sera rejetée.

5. Critères obligatoires (voir Annexe D)

6. Expérience obligatoire du personnel (voir Annexe D)

7. Critères cotés (voir Annexe D)

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées. Le gouvernement du Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le gouvernement du Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires durant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution d'un contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

1. Attestations préalables à l'attribution d'un contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission, mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie comme demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai de 24 heures afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

A. DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ – RENSEIGNEMENTS CONNEXES

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

B. PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION DE SOUMISSION

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/index.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) – Travail.

SERVICES D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION ÉLECTRIQUES pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

C. PERSONNE MORALE ET DÉNOMINATION

1. Le soumissionnaire atteste par les présentes qu'il est (encerclez votre choix) :
 - a. seul propriétaire,
 - b. un associé,
 - c. une entité sociale.

2. L'association ou l'entité sociale a été enregistrée ou formée en vertu des lois

3. Le centre de contrôle ou le propriétaire (le nom s'il y a lieu) de l'organisation est établi dans le pays suivant

4. Tout accord d'approvisionnement ou marché consécutif à la présente demande pourra être exécuté sous la raison sociale intégrale suivante et aux lieux d'affaires suivants :

D. CODE DE CONDUITE POUR L'APPROVISIONNEMENT

- 1) Le soumissionnaire atteste qu'il a lu le Code de conduite pour l'approvisionnement (<http://www.tpsgc.gc.ca/acquisitions/text/cndt-cndct/tm-toc-f.html>) et qu'il accepte de s'y conformer.
- 2) Le soumissionnaire atteste
 - a) que lors de la préparation de sa soumission, aucune corruption ou collusion ne s'est produite; et
 - b) qu'il n'a commis aucune des infractions visées à l'article 121 (« Fraudes envers le gouvernement » et « l'Entrepreneur qui souscrit à une caisse électorale »), 124 (« Achat ou vente d'une charge »), 380 (« Fraude commise au détriment de Sa Majesté ») ou 418 (« Vente d'approvisionnements défectueux à Sa Majesté ») du Code criminel du Canada, ou en vertu de l'alinéa 80(1)d) (« Fausse inscription, faux certificat ou faux rapport »), au paragraphe 80(2) (« Fraude commise au détriment de Sa Majesté ») ou à l'article 154.01 (« Fraude commise au détriment de Sa Majesté ») de la Loi sur la gestion des finances publiques.

E. ATTESTATION – ANCIEN FONCTIONNAIRE

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous.

SERVICES D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION ÉLECTRIQUES pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa

1.1 Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P -36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R -10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

1.2 Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

SERVICES D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION ÉLECTRIQUES pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa

1.3 Programme de réduction des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

F. ATTESTATION

En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que l'information fournie par le soumissionnaire pour répondre aux exigences plus haut est exacte et complète.
Le gouvernement du Canada déclarera une soumission non recevable si l'attestation n'est pas remplie et fournie tel que demandé.

SIGNATURE D'ATTESTATION

Nous certifions par les présentes nous conformer aux exigences susmentionnées sur les points suivants :

- A. DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ – RENSEIGNEMENTS CONNEXES;
- B. PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION DE SOUMISSION;
- C. PERSONNE MORALE ET DÉNOMINATION SOCIALE;
- D. CODE DE CONDUITE POUR L'APPROVISIONNEMENT;
- E. ATTESTATION – ANCIEN FONCTIONNAIRE

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire

Signature

Date

SERVICES D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION ÉLECTRIQUES pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa

PARTIE 6 – CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences de sécurité

Les travaux à réaliser dans le cadre de la présente DDP ne sont assortis d'aucune exigence en matière de sécurité. Toutefois, les employés devront répondre aux exigences pour avoir accès à l'édifice.

2. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux à l'annexe A.

Les travaux devront être exécutés au Laboratoire David Florida (LDF) – 3701 Avenue Carling, C.P. 11490, Succ. H., Ottawa (Ontario) K2H 8S2.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide est disponible sur le site Web de TPSGC : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>.

4. Conditions générales

2010C (2016-04-04) Conditions générales – services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/3/2010C/16>

5. Durée des travaux

La période du contrat dans le cadre de la présente DDP sera d'une année (du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019).

6. Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du présent contrat pour une période de quatre (4) années, une année à la fois, et ce selon les mêmes modalités. Le Canada pourra exercer cette option en tout temps, en informant par écrit l'entrepreneur de son intention au moins 30 jours civils avant la date d'expiration du contrat.

L'entrepreneur convient que les taux et les prix applicables durant les quatre (4) années d'options seront conformes aux dispositions du contrat.

7. Autorité contractante

L'autorité contractante pour cette demande de propositions et le contrat est :

Claudine Morin
Agence spatiale canadienne
6767, route de l'Aéroport
Saint-Hubert (Québec) J3Y 8Y9
Canada

SERVICES D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION ÉLECTRIQUES pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa

Téléphone : (450) 926-4427
Télécopieur : (450) 926-4969
Courrier électronique : claudine.morin@canada.ca

L'autorité contractante s'occupe des aspects administratifs et contractuels des marchés. Toute modification aux exigences doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. Aucun travail supplémentaire ou en dehors des exigences établies ne peut être accompli sur les instructions d'un employé du gouvernement autre que l'autorité contractante.

8. Agent de projet

À insérer lors de l'émission du contrat.

9. Représentant de l'entrepreneur

À insérer lors de l'émission du contrat.

10. Base de paiement – Limitation des dépenses

La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$ (*À insérer lors de l'émission du contrat*). La taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :

- a) lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
- b) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- c) dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

11. Attestations

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le gouvernement du Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses

SERVICES D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION ÉLECTRIQUES pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa

déclarations, faites sciemment ou non, le gouvernement du Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

12. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

13. Remplacement d'individu spécifique

Si des individus spécifiques sont identifiés dans le contrat pour exécuter les travaux, l'entrepreneur doit fournir les services de ces individus, sauf s'il n'est pas en mesure de le faire pour des motifs indépendants de sa volonté.

Si l'entrepreneur n'est pas en mesure de fournir les services de tout individu spécifique identifié dans le contrat, l'entrepreneur doit fournir les services d'un remplaçant qui possède les qualifications et l'expérience similaires. Le remplaçant doit satisfaire aux critères utilisés pour la sélection de l'entrepreneur et être acceptable pour le Canada. L'entrepreneur doit, dans un délai de 48 heures, aviser l'autorité contractante du motif du remplacement de l'individu et fournir :

- a) le nom du remplaçant proposé ainsi que ses qualifications et son expérience (son CV);
- b) la preuve que le remplaçant proposé possède la cote de sécurité exigée accordée par le Canada, s'il y a lieu.

L'entrepreneur ne doit en aucun cas permettre que les travaux soient exécutés par des remplaçants non autorisés. L'autorité contractante peut ordonner qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux. L'entrepreneur doit alors se conformer sans délai à cet ordre et retenir les services d'un autre remplaçant. Le fait que l'autorité contractante n'ordonne pas qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux n'a pas pour effet de relever l'entrepreneur de son obligation de satisfaire aux exigences du contrat.

14. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales indiquées au point 3;
- c) l'Annexe C, description des travaux;
- d) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (*inscrire la date de la soumission*) (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le _____ » ou « , modifiée le _____ » et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications*).

15. Évaluation de rendement du fournisseur

Les entrepreneurs doivent noter que le Gouvernement du Canada évaluera son rendement pendant la réalisation des travaux et au moment de leur achèvement. Si le rendement de l'entrepreneur est jugé insatisfaisant plus d'une fois, les privilèges lui permettant de présenter des soumissions dans le cadre de travaux ultérieurs pourraient être suspendus pour une période de 18 mois ou 36 mois.

Le formulaire d'évaluation du rendement de l'entrepreneur est utilisé pour évaluer le rendement.

SERVICES D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION ÉLECTRIQUES pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa

16. Clause de l'ombudsman – Services de règlement des différends

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* veillera à proposer aux parties concernées un processus de règlement de leur différend, sur demande ou consentement des parties à participer à un tel processus de règlement extrajudiciaire en vue de résoudre un différend entre elles au sujet de l'interprétation ou de l'application d'une modalité du présent contrat, et obtiendra leur consentement à en assumer les coûts. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa-opo.gc.ca.

17. Clause de l'ombudsman – Administration du contrat

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la Loi sur le ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux examinera une plainte déposée par l'entrepreneur concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.1(1) de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux et les articles 15 et 16 du Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement ont été respectées, et si l'interprétation et l'application des modalités du présent contrat ne sont pas contestés. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca.

18. Règlements concernant les emplacements du gouvernement

L'entrepreneur doit se conformer à tous les règlements, instructions et directives en vigueur à l'emplacement où les travaux sont exécutés.

19. Dépôt direct

Le gouvernement du Canada prévoit remplacer progressivement l'émission de chèques par l'utilisation du dépôt direct pour tous les paiements émis par le receveur général. L'utilisation du dépôt direct pour les paiements est sécuritaire et fiable, car cette méthode élimine le risque de perte ou de vol associé aux chèques. Pour vous inscrire au dépôt direct avec l'Agence spatiale canadienne veuillez cliquer ici : <http://www.asc-csa.gc.ca/fra/formulaires/formulaire-depot-direct-fournisseur.asp>

ANNEXE A

DESCRIPTION DES TRAVAUX

SERVICES D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION ÉLECTRIQUES pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa

APERÇU DU PROJET

L'ASC/le LDF a l'intention d'effectuer plusieurs rénovations, réparations, mises à niveau et travaux d'entretien au cours des prochaines années. Une importante partie de tous ces travaux doivent être faite à la suite des demandes envoyées dans le cadre des divers programmes de l'ASC/du LDF. Les plans, l'équipement, les dessins d'atelier et les autorisations de travail doivent être fournis à l'entrepreneur au besoin, lorsque des travaux sont nécessaires. Un calendrier sera établi puis devra être approuvé par l'entrepreneur pour chaque élément de travail qui y figure.

L'ASC/le LDF est un bâtiment d'une superficie approximative de 13 000 m², répartie sur quatre niveaux, qui compte majoritairement des laboratoires (salles blanches). Construit en 1971, le bâtiment héberge un peu plus de 100 chercheurs, gestionnaires et clients travaillant sur le Programme spatial canadien. En raison du vieillissement de l'infrastructure, le LDF nécessite des travaux supplémentaires et aimerait conclure une offre à commandes pour les services d'entretien électrique. Elle permettra au personnel de compter sur des ressources disponibles pour réaliser des projets de réparation, d'entretien, d'installation et de réaménagement ou tout autre type de travaux d'ordre électrique.

SERVICES TYPIQUES DEMANDÉS

Fournir l'équipement, l'équipement de protection individuelle (EPI), les matériaux, les outils et la main-d'œuvre nécessaires pour les travaux d'installation, de réparation ou d'entretien, conformément aux plans, aux dessins, aux détails, aux autorisations de travail et aux spécifications fournis par l'ASC/le LDF.

En l'absence de spécifications détaillées, il faut exécuter les travaux selon les normes de qualité de l'ASC/du LDF ainsi que la description écrite des travaux, fournie par le chargé de projet de l'ASC/du LDF.

MISE EN ŒUVRE

Responsabilité de l'entrepreneur

Main-d'œuvre (ressources)

Assigner du personnel qualifié pour effectuer les travaux et pour fournir les pièces, les matériaux, les outils et l'équipement nécessaires à la prestation des services mécaniques, « **au fur et à mesure des besoins** » du Laboratoire David Florida.

Équipement et outils

Fournir l'équipement et les outils nécessaires pour réaliser les travaux conformément aux directives du chargé de projet ou à la portée des travaux. Ils doivent être à jour, en règle et approuvés par la CSA.

Matériaux

À moins d'indication contraire, fournir, livrer et installer tous les matériaux nécessaires à l'exécution du projet. Tous les matériaux doivent être neufs; le sceau et l'étiquette du fabricant doivent être intacts; tous les matériaux et les pièces d'équipement doivent être approuvés par l'UL, l'ULC ou la CSA pour l'utilisation prévue.

L'entrepreneur est responsable de faire livrer les matériaux dont il a besoin au quai de déchargement de l'ASC/du LDF, puis de les transporter du quai au chantier dans les 12 heures suivants leur livraison.

SERVICES D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION ÉLECTRIQUES pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa

L'ASC/le LDF se réserve le droit de fournir des matériaux et des pièces. L'entrepreneur est responsable de les transporter de l'entrepôt à la zone des travaux.

Retrait des débris

L'entrepreneur doit, à la fin de chaque journée de travail ou selon les directives du chargé de projet, retirer de la zone des travaux tout déchet ou débris généré par la réalisation des travaux. L'entrepreneur sera responsable de nettoyer la zone de travail et tout autre endroit touché par ses activités. Tous les débris doivent être déposés dans les bacs appropriés (p. ex. métal, papier, déchets) fournis par l'ASC/le LDF.

Santé et sécurité au travail

Il faut s'assurer que toutes les ressources assignées au projet ont reçu la formation sur la santé et la sécurité exigée par la législation fédérale et provinciale pour les travaux de construction et les travaux sur les sites industriels et commerciaux, notamment (sans s'y limiter) la certification sur la protection contre les chutes, les espaces clos, l'ascension de tours et les opérations de levage.

Ces exigences ont pour but de minimiser ou d'éliminer les risques à l'égard de l'environnement ainsi que de la santé et de la sécurité de la main-d'œuvre. Tous les entrepreneurs et les sous-traitants effectuant des travaux dans les installations de l'ASC/du LDF doivent respecter les lignes directrices en matière de santé et de sécurité applicables de l'ASC/du LDF, la législation et la réglementation applicables relativement à l'environnement et aux normes sur la santé et la sécurité ainsi que les méthodes de travail.

Toutes les ressources doivent effectuer des activités de verrouillage et étiquetage qui respectent la législation et la réglementation applicables relativement à l'environnement et aux normes sur la santé et la sécurité ainsi que les méthodes de travail, notamment pour l'énergie électrique ou toute autre forme d'énergie dangereuse, au besoin. Toutes les ressources doivent recevoir une formation préalable et assister à une séance d'information sur la procédure interne de verrouillage et étiquetage, donnée par le chargé de projet assigné. Les procédures doivent être rigoureusement suivies.

Toutes les activités de verrouillage et étiquetage DOIVENT être coordonnées avec le chargé de projet de l'ASC/du LDF.

Formation

Assigner au projet de la main-d'œuvre dûment formée et qualifiée. S'assurer que toutes les ressources assignées aux projets ont reçu la formation nécessaire et détiennent les certificats et les licences exigés par la loi avant qu'elles ne réalisent les travaux.

Permis, licences et certificats

Tous les permis, licences et certificats d'approbation nécessaires pour exécuter les travaux régis par la législation fédérale, provinciale ou municipale doivent être obtenus par l'entrepreneur avant l'achèvement du projet, peu importe le cas; l'entrepreneur est responsable des frais imposés par la législation ou la réglementation. Le chargé de projet peut demander une copie de ces documents.

Sécurité du bâtiment

Tous les employés de l'entrepreneur, peu importe leurs heures de travail, DOIVENT consigner dans un registre ou sur une feuille (qui se trouve à un endroit désigné) leur heure d'ARRIVÉE et leur heure de DÉPART. Dans l'éventualité d'un conflit et de l'absence de toute autre preuve, le registre sera considéré comme étant la preuve des heures travaillées. Si un employé de l'entrepreneur ne se conforme pas à cette exigence (arrivée et sortie), il se verra refuser l'entrée.

SERVICES D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION ÉLECTRIQUES pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa

Le badge de visiteur doit toujours être visible.

Aucun équipement audiovisuel ni aucune caméra ne sont autorisés dans les installations.

Aucun téléphone cellulaire, aucune radio émettrice-réceptrice ni de téléphone sans fil ne sont autorisés dans les salles blanches.

Accessibilité des services

Il faut s'assurer que la main-d'œuvre est en mesure de réaliser les travaux en respectant le calendrier approuvé par l'entrepreneur et l'ASC/le LDF dans les 24 heures suivant la réception de la demande, y compris les services d'urgence 24 heures sur 24. Le temps d'intervention ne doit pas excéder deux (2) heures, soit le délai entre la réception de l'appel et l'arrivée de l'électricien agréé.

Facturation et estimations

Il faut commencer les travaux seulement après la réception d'une autorisation de travail ou des directives du chargé de projet de l'ASC/du LDF. Cette autorisation ou ces directives, qui doivent être données seulement après que le chargé de projet de l'ASC/du LDF et l'entrepreneur aient convenus du coût des travaux, confirment que l'ASC/le LDF a donné son approbation. L'entrepreneur doit informer le chargé de projet de l'ASC/du LDF si le coût des travaux dépassera le montant convenu sur l'autorisation de travail avant de poursuivre la partie des travaux qui excède ce montant. Une autorisation de travail modifiée sera émise pour confirmer l'approbation de continuer les travaux.

Si l'approbation confirmant le montant révisé n'est pas reçue par écrit par le chargé de projet de l'ASC/du LDF, l'ASC/le LDF ne sera pas tenu de payer tout montant excédant le coût initial.

Il faut envoyer une facture à l'ASC/au LDF après l'achèvement des travaux relatifs à chaque autorisation de travail, à moins d'indication contraire donnée par le chargé de projet de l'ASC/du LDF. Toutes les factures doivent clairement indiquer le numéro de l'autorisation de travail et être accompagnée d'une répartition des travaux effectués, notamment les heures, les factures à l'appui des fournisseurs et des corps d'état du second-œuvre (sur lesquelles figurent les montants payés et les majorations), le certificat de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail et la déclaration solennelle pour les deuxièmes factures et toutes les factures subséquentes.

Le chargé de projet de l'ASC/le LDF peut demander à l'entrepreneur de fournir une estimation gratuite pour différents travaux à effectuer sur place, notamment des réparations, des nouvelles installations et des rénovations. Les travaux visés par l'estimation ne sont pas nécessairement approuvés. Si on convient de réaliser des travaux, la facture doit être faite conformément aux directives susmentionnées (avec la répartition). L'estimation sera utilisée pour établir la valeur des travaux, selon les mêmes conditions applicables que celles indiquées précédemment.

Services électriques

Le présent contrat vise à fournir la main-d'œuvre nécessaire à l'exécution des tâches décrites dans ce cahier de charge et qui portent sur l'entretien et la réparation des systèmes électriques, et sur la réalisation de petits travaux.

Tous les travaux devront être réalisés à la suite de demandes passées au moyen d'un formulaire de commande approprié.

SERVICES D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION ÉLECTRIQUES pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa

L'électricien devra être en mesure d'effectuer les tâches principales énoncées ci-dessous (liste non exhaustive) :

Conduits : Le LDF de l'ASC utilise généralement, entre autres : des conduits de type TEM/rigides/en PVC de ½ po à 6 po de diamètre, des câbles toronnés de grosseur minimale de 12 AWG, de type T-90, des câbles de type Teck 90 avec des connecteurs Teck de différentes dimensions, des cordons de type SJO-SJOOW avec des connecteurs de compression de différentes dimensions, des câbles armés BX, des chemins de câbles avec des accessoires et des câbles de transmission de données de catégorie 5, de la fibre optique, des profi-bus, et d'autres types de câbles.

Interrupteurs : Le LDF de l'ASC exige que l'Entrepreneur installe et effectue le dépannage des interrupteurs d'éclairage de 15 à 200 ampères.

Distribution : Le système de distribution électrique desservant l'ASC/le LDF comprend une sous-station de 600 V pour le bâtiment principal, des transformateurs centraux et locaux qui divisent la tension en 120/208 V, 277/480 V ou en 120/240 V ainsi que des panneaux de distribution centraux (dans les salles électriques) et locaux (dans les salles blanches et d'autres aires communes). À l'heure actuelle, le bâtiment comprend environ 120 panneaux électriques. La puissance électrique des transformateurs à sec et des transformateurs à bain d'huile varie de 5 kVA à 500 kVA. L'entrepreneur doit effectuer des travaux d'installation et de dépannage.

Commande de moteurs : L'ASC/le LDF compte huit (8) centres de commande de moteurs de marques et de modèles différents, tous installés entre 1978 et 1986. L'entrepreneur doit effectuer des travaux de dépannage, d'installation et de réaménagement des centres de commande de moteurs, des entraînements à vitesse variable, des sectionneurs, des moteurs électriques autonomes, des fusibles, des contacteurs magnétiques standard et des contacteurs au mercure

Disjoncteurs : L'ASC/le LDF a besoin que l'entrepreneur installe des disjoncteurs variant entre 15 A et 600 A (calibre variant entre 120 V et 600 V) et effectue des travaux de dépannage.

Appareils d'éclairage : L'ASC/le LDF utilise habituellement, sans s'y limiter : des appareils à lampes de types T12, T-8 et T-5, des ballasts à halogénure métallisé, des tubes d'une puissance allant jusqu'à 1000 W, des DEL et un système d'éclairage d'urgence alimenté par piles. Le remplacement des appareils d'éclairage sera nécessaire dans l'ensemble du bâtiment.

Système d'alarme-incendie (panneaux Edwards EST-3) : L'ASC/le LDF compte un panneau d'alarme-incendie EST-3, qui a été installé et mis en service en 2001. Les appareils auxiliaires d'alarme-incendie dans le LDF comprennent des sirènes, des lumières stroboscopiques, des détecteurs de fumée, des détecteurs de chaleur et des avertisseurs d'incendie. L'entrepreneur devra effectuer des travaux de dépannage sur le système d'alarme-incendie ainsi qu'isoler les circuits EST pour faire des travaux d'entretien, pour installer de nouveaux circuits et pour faire une vérification puis la mise en service.

Système d'annonce publique : Effectuer des travaux d'entretien au besoin, à la demande de l'ASC/du LDF sur le système d'annonce publique, notamment du dépannage, l'inspection des circuits, le remplacement des haut-parleurs, etc.

Générateur de secours : L'ASC/le LDF demandera à l'entrepreneur de participer à la mise à l'essai mensuelle des générateurs, d'effectuer l'entretien de leurs systèmes électriques, de leurs sous-systèmes et des commutateurs de transfert automatiques.

SERVICES D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION ÉLECTRIQUES pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa

Les éléments susmentionnés sont des exemples de systèmes se trouvant dans le LDF. La liste n'est pas exhaustive des dispositifs électriques qui s'y trouvent.

Taux horaire pour les travaux effectués pendant les heures régulières de travail

Le taux horaire pour les travaux effectués pendant les heures régulières de travail couvre les coûts engagés par l'entrepreneur pour l'exécution d'un projet de construction ou d'entretien, lorsque les employés de l'ASC/du LDF vaquent à leurs activités. Ce taux horaire comprend les coûts que l'entrepreneur doit défrayer pour le nettoyage, la sécurité et les précautions nécessaires pour la réalisation des travaux. Le taux s'applique à tous les coûts de construction ou d'entretien pour un projet ou une partie d'un projet exécuté pendant les heures régulières de travail, soit du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 16 h.

Taux horaire pour les travaux effectués en dehors des heures régulières de travail

Le taux horaire pour les travaux effectués en dehors des heures régulières de travail couvre les coûts engagés par l'entrepreneur pour l'exécution d'un projet de construction ou d'entretien, le soir, la fin de semaine ou les jours fériés. Le taux s'applique à tous les coûts de construction ou d'entretien pour un projet ou une partie d'un projet exécuté en dehors des heures régulières de travail (de 16 h à 7 h 30), ainsi que la fin de semaine et les jours fériés.

Taux horaire pour les travaux effectués en situation d'urgence

Le taux horaire pour les travaux effectués en situation d'urgence couvre les coûts engagés par l'entrepreneur lorsqu'il fournit un service d'urgence. Ce taux horaire comprend un délai d'intervention de deux heures.

Taux hebdomadaire du personnel sur appel

Il incombe à l'entrepreneur de veiller à ce qu'un travailleur ou plus soit disponible 24 heures sur 24, 7 jours par semaine, y compris les jours fériés. Le ou les travailleurs devront pouvoir être joints par téléphone ou par téléavertisseur.

L'entrepreneur doit également s'assurer que le ou les travailleurs sont en mesure de se rendre au Laboratoire David Florida et de fournir les services requis dans un délai maximal de deux heures.

Les heures minimales qui seront facturées respecteront les valeurs indiquées dans l'annexe B.

SERVICES D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION ÉLECTRIQUES
pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa

ANNEXE B

BORDEREAU DE SOUMISSION

SERVICES D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION ÉLECTRIQUES pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa

*** Les taux indiqués ci-dessous sont fermes et avant taxes.
Taux horaire pour le personnel régulier, le personnel en disponibilité et le personnel supplémentaire tel que décrit à l'annexe A

Horaire de travail – lundi au vendredi 7h30 – 16h00

	Année 1 (Du 1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2019)	Année d'option 1 (Du 1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020)	Année d'option 2 (Du 1 ^{er} avril 2020 au 31 mars 2021)	Année d'option 3 (Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022)	Année d'option 4 (Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023)
Électricien agréé	_____\$/heure	_____\$/heure	_____\$/heure	_____\$/heure	_____\$/heure
Apprenti électricien	_____\$/heure	_____\$/heure	_____\$/heure	_____\$/heure	_____\$/heure
Technicien en alarme-incendie (ACAI)	_____\$/heure	_____\$/heure	_____\$/heure	_____\$/heure	_____\$/heure

Heures supplémentaires – lundi au vendredi 16h00 – 7h30

	Année 1 (Du 1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2019)	Année d'option 1 (Du 1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020)	Année d'option 2 (Du 1 ^{er} avril 2020 au 31 mars 2021)	Année d'option 3 (Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022)	Année d'option 4 (Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023)
Électricien agréé	_____\$/heure	_____\$/heure	_____\$/heure	_____\$/heure	_____\$/heure
Apprenti électricien	_____\$/heure	_____\$/heure	_____\$/heure	_____\$/heure	_____\$/heure
Technicien en alarme-incendie (ACAI)	_____\$/heure	_____\$/heure	_____\$/heure	_____\$/heure	_____\$/heure

Heures supplémentaires – samedi, dimanche et férié

	Année 1 (Du 1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2019)	Année d'option 1 (Du 1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020)	Année d'option 2 (Du 1 ^{er} avril 2020 au 31 mars 2021)	Année d'option 3 (Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022)	Année d'option 4 (Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023)
Électricien agréé	_____\$/heure	_____\$/heure	_____\$/heure	_____\$/heure	_____\$/heure
Apprenti électricien	_____\$/heure	_____\$/heure	_____\$/heure	_____\$/heure	_____\$/heure
Technicien en alarme-incendie (ACAI)	_____\$/heure	_____\$/heure	_____\$/heure	_____\$/heure	_____\$/heure

**SERVICES D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION ÉLECTRIQUES
pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa**

	Année 1 (Du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019)	Année d'option 1 (Du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020)	Année d'option 2 (Du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021)	Année d'option 3 (Du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022)	Année d'option 4 (Du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023)
Prime de disponibilité, le cas échéant	_____\$/semaine	_____\$/semaine	_____\$/semaine	_____\$/semaine	_____\$/semaine
Heures minimales facturées pour les services sur appel	_____ heure(s)	_____ heure(s)	_____ heure(s)	_____ heure(s)	_____ heure(s)

Matériels et équipements

	Année 1 (Du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019)	Année d'option 1 (Du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020)	Année d'option 2 (Du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021)	Année d'option 3 (Du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022)	Année d'option 4 (Du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023)
Pourcentage de profit sur les pièces (si applicable)	_____%	_____%	_____%	_____%	_____%

Aux fins d'évaluation seulement (l'évaluation sera effectuée pour le total des cinq [5] années)

- 900 heures par année (Électricien agréé pendant les heures régulières de travail)
- 500 heures par année (Apprenti électricien pendant les heures régulières de travail)
- 100 heures par année (Technicien en alarme-incendie pendant les heures régulières de travail)

- 50 heures par année (Électricien agréé en heures supplémentaires – du lundi au vendredi de 16 h à 7 h 30)
- 20 heures par année (Apprenti électricien en heures supplémentaires – du lundi au vendredi de 16 h à 7 h 30)
- 10 heures par année (Technicien en alarme-incendie en heures supplémentaires – du lundi au vendredi de 16 h à 7 h 30)

- 50 heures par année (Électricien agréé en heures supplémentaires – samedi, dimanche et jours fériés)
- 20 heures par année (Apprenti électricien en heures supplémentaires – samedi, dimanche et jours fériés)
- 10 heures par année (Technicien en alarme-incendie en heures supplémentaires – samedi, dimanche et jours fériés)

- 2 heures par année (Électricien agréé pendant les heures régulières de travail) X 2 appels de services X heures minimales facturées par année de service
- 52 semaines par année X prime de disponibilité
- Matériel, équipement et fournitures : estimé à 10 000,00 \$ par année

* Les heures indiquées sont estimées et sont pour l'évaluation seulement.

La valeur estimative du contrat sera de 125,000.00 \$ avant taxes par année.

ANNEXE C

ÉVALUATION DE RENDEMENT DU FOURNISSEUR

**SERVICES D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION ÉLECTRIQUES
pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa**

RAPPORT D'ÉVALUATION DU RENDEMENT

Ce questionnaire doit être rempli par le responsable de projet/autorité technique une fois le contrat exécuté et ce, pour tous les contrats de service (excluant les services d'aide temporaire), les contrats de construction et les contrats de génie-conseil faits à l'ASC et être envoyé à l'agent contractuel responsable.

Nom de l'entrepreneur :	Date d'achèvement du contrat :
Nom du responsable du projet/Autorité technique :	Direction :
No. de contrat :	Titre du projet :

*** Fournisseur**

Grille :	10 – 9 : Excellent 8 – 7 : Très bon	6 – 5 : Satisfaisant 4 – 3 : Faible	2 – 1 : Insatisfaisant
1. Le fournisseur a-t-il fourni des consultants ayant les études, l'accréditation et l'expérience précisées dans le marché?	10 9 8 7 6 5 4 3 2 1	Commentaires :	
2. Veuillez évaluer la qualité générale des services rendus de ce fournisseur.	10 9 8 7 6 5 4 3 2 1	Commentaires :	
3. Veuillez évaluer la rapidité d'exécution du fournisseur à l'égard des demandes de renseignements ou des problèmes survenus dans le cadre du marché ainsi que leur aptitude à respecter les délais.	10 9 8 7 6 5 4 3 2 1	Commentaires :	
4. Les tâches ont-elles été exécutées conformément aux exigences prévues dans l'énoncé des travaux?	10 9 8 7 6 5 4 3 2 1	Commentaires :	

**SERVICES D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION ÉLECTRIQUES
pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa**

5. Veuillez évaluer la qualité des communications entre le ministère et le fournisseur.	10 9 8 7 6 5 4 3 2 1
	Commentaires :
6. Les documents administratifs ont-ils tous été reçus conformément aux exigences du marché? Les documents administratifs comprennent notamment : a. Les factures b. Les rapports de progrès c. Les rapports sur l'utilisation ou le volume d'affaires d. Les ordres du jour et comptes rendus des réunions e. Documentation et qualité des travaux	10 9 8 7 6 5 4 3 2 1
	Commentaires :
TOTAL	/60

Barème

Excellent : 54 et plus

Très bon : 42 à 53

Satisfaisant : 30 à 41

Faible : 18 à 29

Insatisfaisant : 18 et moins

ANNEXE D

CRITÈRES D'ÉVALUATION OBLIGATOIRES ET COTÉS

**SERVICES D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION ÉLECTRIQUES
pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa**

	OUI	NON
CRITÈRES OBLIGATOIRES		
L'entreprise doit avoir tous les permis nécessaires pour effectuer des travaux électriques et sur les systèmes d'alarme-incendie en Ontario.		
L'entreprise doit être en affaires depuis au moins les cinq (5) dernières années.		
L'entreprise doit avoir une police d'assurance valide de 2 000 000,00 \$ (professionnelle et responsabilité civile).		
EXPÉRIENCE OBLIGATOIRE DU PERSONNEL		
Électricien agréé Au moins dix (10) années d'expérience récente dans un milieu commercial ou industriel à titre d'électricien agréé. Il faut aussi clairement démontrer que l'électricien agréé compte, dans ces dix années d'expérience, au moins cinq (5) années d'expérience dans la gestion et la planification de projets à titre de contremaître.		
Apprenti électricien Au moins deux (2) années de formation dans un milieu commercial ou industriel et admissibilité à l'agrément.		
Technicien en alarme-incendie (ACAI) Au moins cinq (5) années d'expérience à titre de technicien en alarme-incendie agréé à l'échelle provinciale, qualifié pour installer, programmer et entretenir des systèmes d'alarme-incendie numériques, comme le système Edwards GE/EST-3.		
CRITÈRES COTÉS	Max Points	Reçus
1. Envoyer une copie des antécédents de l'entreprise, en mettant en lumière le nombre d'années en affaires, la taille et le profil <ul style="list-style-type: none"> – Expérience afférente : Au moins 15 ans = 15 points <ul style="list-style-type: none"> Au moins cinq années d'expérience 1 point pour chaque année supplémentaire, jusqu'à concurrence de 15 points – Taille de l'entreprise : Au moins 30 employés = 5 points <ul style="list-style-type: none"> Entre 15 et 29 employés = 5 points Entre 1 et 15 employés = 3 points 	20	

**SERVICES D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION ÉLECTRIQUES
pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa**

2. Fournir cinq (5) exemples de projets dont la nature, l'envergure et la portée sont semblables (expérience nécessaire pour travailler dans des laboratoires ainsi que dans l'industrie de la technologie et de l'aérospatiale), pour un client gouvernemental ou privé. 5 ou plus = 15 points Entre 2 et 4 = 8 points Moins de 2 = 0 point	15	
3. Fournir au moins cinq (5) références relativement à des projets semblables menés à bien, avec les coordonnées. 5 références ou plus = 15 points Entre 2 et 4 références = 8 points Moins de 2 références = 0 point	15	
Pointage total	50	
Pointage minimum requis : 25 points		

Le soumissionnaire doit joindre à la proposition, aux fins d'approbation, les curriculums vitæ et les certificats de compétence des ressources qu'il a l'intention d'utiliser. Si ces documents ne sont pas joints à la proposition, celle-ci sera automatiquement rejetée.